

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE POISSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 18/06/2026

Date d'affichage : 18/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathieu GUYOT de CAILA, Maire.

Conseillers présents : Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Nicole MÉLINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlène JACQUET, Mathilde COLIN.

Conseillers excusés : Jean-Marc AUDUC donne pouvoir à Mathieu GUYOT de CAILA, Jeanne BRIVET donne pouvoir à Xavier FORET.

Conseiller absent : néant

M. Julien PERRAUD a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026/064bis

Objet : 8 - Domaines de compétences par thèmes

8.1 - Enseignement

Fixation du tarif de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

M. le Maire informe le conseil municipal que le service de garderie périscolaire est actuellement facturé au tarif de 1 € la demi-heure, soit 2 € l'heure.

Un tableau comparatif des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes a été réalisé. Cette étude met en évidence que le tarif actuellement appliqué par la commune se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués localement.

Il rappelle également que les créneaux de 8 h 15 à 8 h 50 le matin et de 16 h 30 à 17 h 00 le soir sont actuellement gratuits. Cette disposition avait été mise en place en raison de l'existence de deux circuits de transport scolaire. Or, depuis la rentrée scolaire 2025, un seul circuit de transport est désormais assuré.

Cette gratuité entraîne une fréquentation importante de la garderie sur ces deux plages horaires, générant des contraintes d'organisation et de surveillance pour le personnel communal.

Afin d'assurer une meilleure cohérence dans le fonctionnement du service et une participation équitable des familles aux frais supportés par la commune, M. le Maire propose de rendre payantes l'ensemble des plages horaires de garderie, tout en maintenant le tarif de 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026



ID : 071-217103548-20260625-2026DELIB064BIS-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer la gratuité des créneaux de garderie de 8 h 15 à 8 h 50 le matin et de 16 h 30 à 17 h 00 le soir.

Il est précisé que les 5 minutes comprises entre 8 h 45 et 8 h 50 sont incluses dans la demi-heure précédente pour les enfants ayant fréquenté la garderie du matin.

En conséquence, l'ensemble des plages horaires de garderie sera facturé au tarif de 1 € par demi-heure à compter de l'année scolaire 2026-2027.

JOURS ET HORAIRES	MATIN	SOIR
	<u>L/M/J/V:</u> de 07 h 45 à 08 h 50	<u>L/M/J/V:</u> de 16 h 30 (fin des cours) à 19 h 00
TARIFS	1 € la ½ heure à compter de 07 h 45 (toute ½ heure commencée est due)	1 € la ½ heure à compter de 16 h 30 (toute ½ heure commencée est due)

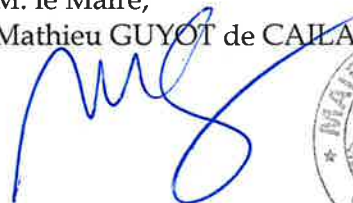
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance



A Poisson, le 25 juin 2026

M. le Maire,
Mathieu GUYOT de CAILLA



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 071-217103548-20260625-2026DELIB064BIS-DE

